

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 02 02
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 4 février 2021
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Excusé : Hervé BESSONNET

Autorisation de lancement d'une consultation relative à la fourniture, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, d'attribution et de signature des accords-cadres à intervenir

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail, n° 2017-004 « Lot 1 : Chaussures de sécurité » arrive à terme le 6 février 2021, et le n° 2017-005 « Lot 2 : Vêtements de travail et accessoires de sécurité » est échu depuis le 10 juin 2020.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an dans les limites suivantes :

LOTS	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes	
	Seuil minimum HT	Seuil maximum HT	Seuil minimum HT	Seuil maximum HT
Lot 1 : Chaussures de sécurité	5 000 €	10 000 €	20 000 €	40 000 €
Lot 2 : Vêtement de travail et accessoires de sécurité	8 000 €	18 000 €	32 000 €	72 000 €
TOTAL	13 000 €	28 000 €	52 000 €	112 000.00 €

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13, R. 2162-14 et R. 2185-1,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail selon les seuils minimum et maximum et selon la durée présentée au rapport ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le **11 FEV. 2021**

ID : 085-200023778-20210204-DCB_2021_02_02-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer, et signer les accords-cadres avec le(s) candidat(s) désigné(s) attributaire(s) et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

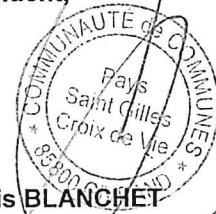
:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.